

L'Aménagement Rural

Aménager les espaces ruraux, agricoles et forestiers, pour en assurer une meilleure gestion et maintenir des activités dans des territoires parfois désertés, c'est la vocation de l'aménagement foncier rural.

Les différents modes d'aménagement foncier rural sont décrits dans le Code Rural. Il s'agit d'outils adaptés à la plupart des territoires ruraux.

Autrefois à but essentiellement agricole, avec pour objectif l'amélioration des conditions d'exploitation, l'aménagement foncier rural tant à devenir un outil d'aménagement du territoire communal.

Très encadré en ce qui concerne la protection de l'environnement, tout aménagement foncier est précédé d'une étude préalable qui doit permettre d'apprécier l'intérêt de la mise en oeuvre d'une procédure et dans l'affirmative, préparer la procédure la mieux adaptée. Cette étude est portée à la connaissance du public et fait l'objet d'une enquête publique.

C'est le géomètre-expert agréé, désigné par le Président du Conseil Général, qui aura la charge de la partie technique, en étroite collaboration avec la commission communale d'aménagement foncier, et la sous commission désignée par elle.

La définition du périmètre à aménager, le classement des terres, la recherche des propriétaires réels, l'étude des réseaux hydraulique et des chemins, l'étude de la nouvelle répartition parcellaire et le piquetage et le bornage des nouveaux lots sont autant de phases réalisées par le géomètre-expert et ses collaborateurs.

Les contacts avec les collectivités sont permanents, et quatre enquêtes officielles, des quelles les propriétaires connus sont avisés individuellement, permettent à chaque personne concernée de faire valoir ses droits.

Les qualités d'écoute et de dialogue du géomètre-expert lui permettent de trouver des solutions dans une vaste concertation.